

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**PROCÈS-VERBAL 2019-07-10**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le dixième jour du mois de juillet deux mille dix-neuf (2019-07-10), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand ;  
Mmes Barbara Paillé, préfète suppléante et mairesse  
de Sainte-Angèle-de-Prémont ;  
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;  
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé ;  
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ;  
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;  
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;  
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;  
François Gagnon, maire de Saint-Justin ;  
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;  
Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;  
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;  
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;  
Claude Boulanger, maire de Charette ;  
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;  
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès.

Absence motivée :

- M. Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;

Est absent :

- M. Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière ;  
Karine Lacasse, coordonnatrice, Service d'aménagement et  
développement du territoire ;  
M. Sébastien Langevin, coordonnateur, Service des communications ;

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**182/07/19** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,  
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, avec la mention que les membres du conseil renoncent au délai de soixante-douze (72) heures et acceptent de discuter de quatre (4) point ajoutés à l'ordre du jour ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **ADMINISTRATION**

#### **PROCÈS-VERBAUX**

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal  
du comité administratif du 6 juin 2019**

**183/07/19** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,  
Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 6 juin 2019, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal du 12 juin 2019**

**184/07/19** Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,  
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 juin 2019, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **CORRESPONDANCE**

**185/07/19** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée ;

**QUE** ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

---



---

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**

**BAUX DE VILLÉGIATURE :**

- Liste de déboursés directs effectués :

- le 11 juin 2019, paiement par chèque #103, d'un montant de 1 149,75 \$;
- le 11 juin 2019, paiement par chèque #104, d'un montant de 124,00 \$;
- le 11 juin 2019, paiement par chèque #105, d'un montant de 57,70 \$;
- le 11 juin 2019, paiement par chèque #106, d'un montant de 29,73 \$

**186/07/19** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,  
Appuyée par Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;

**QUE** le conseil approuve, au 10 juillet 2019, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme de mille trois cent soixante et un dollars et dix-huit sous (1 361,18 \$);

**QUE** les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**COMPTES DÉPOSÉS EN JUILLET 2019 :**

- Liste de déboursés directs effectués :

- le 17 juin 2019, paiement par transit #T51, d'un montant de 6 036,19 \$;
- le 27 juin 2019, paiement par transit #T52, d'un montant de 6 000,00 \$;
- le 27 juin 2019, paiement par transit #T53, d'un montant de 218,45 \$;
- le 3 juin 2019, paiement préautorisé #2900, d'un montant de 10 471,96 \$;
- le 4 juin 2019, paiements AccèsD Affaires, #2901 à #2903, d'un montant de 57 135,80 \$;
- le 11 juin 2019, paiement préautorisé, #2904, d'un montant de 14 001,38 \$;
- le 11 juin 2019, paiements AccèsD Affaires, #2905 et #2906, d'un montant de 819,72 \$;
- le 17 juin 2019, paiement AccèsD Affaires, #2907, d'un montant de 20 714,91\$;
- le 19 juin 2019, paiements AccèsD Affaires, #2908 et #2925, d'un montant de 18 134,62 \$;
- le 28 juin 2019, paiements AccèsD Affaires, #2926 et #2927, d'un montant de 122,32 \$;
- le 14 juin 2019, paiement par chèque #23845, d'un montant de 25 000,00 \$;

- le 20 juin 2019, paiement par chèque #23846, d'un montant de 300,00 \$;
  - le 26 juin 2019, paiements par chèques #23847 à #23874, d'un montant de 215 441,92 \$;
  - le 3 juillet 2019, paiements par chèques #23875 à #23879, d'un montant de 20 155,47 \$;
- Liste des comptes à payer le 11 juillet 2019, paiements par chèques #23880 à #23950, d'un montant de 800 976,74 \$;

Comptes totalisant la somme d'un million cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent vingt-neuf dollars et quarante-huit sous (1 195 529,48 \$);

**187/07/19** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve au 10 juillet 2019, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme d'un million cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent vingt-neuf dollars et quarante-huit sous (1 195 529,48 \$);

**QUE** les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **GESTION FINANCIÈRE**

#### **MASKICOM / SOUTIEN TECHNOLOGIQUE**

**Objet :** Versement / soutien technologique niveau 1 et niveau 2  
**N/D :** 304

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Maskicom » assure l'entretien du service technologique de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer le versement des sommes prévues au budget 2019 de la MRC de Maskinongé audit organisme ;

**POUR CES MOTIFS :**

**188/07/19** Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,  
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le versement d'une somme de cent trente-six mille dollars (136 000\$) à l'organisme « Maskicom » pour l'entretien du service technologique de ladite MRC ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**ROUTE TOURISTIQUE LE CHEMIN DU ROY**

**Objet :**     **Renouvellement de l'entente pour cinq (5) ans**  
**N/D :**       **210.05 et 306.01**

**CONSIDÉRANT QUE** la route touristique « Le Chemin du Roy » a été mise en place en 1999, avec la collaboration du ministère des Transports, Tourisme Mauricie et les territoires qui accueillent cette route, soient les MRC des Chenaux, de Maskinongé et la ville de Trois-Rivières ;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente quinquennale est intervenue concernant le plan de financement de la signalisation touristique de ladite route touristique ;

**CONSIDÉRANT** le « bilan du plan de gestion de mise en valeur de la route des 5 dernières années incluant les nouveautés apportées », dossier présenté en juin 2019 à Tourisme Québec, concernant les actions faites depuis la dernière entente ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler ladite entente pour une période de cinq (5) ans, de 2019 à 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la répartition des coûts est à parts égales entre les territoires traversés, la part de la MRC de Maskinongé étant de sept cent quarante-huit dollars (748.00\$) annuellement pour la durée de l'entente ;

POUR CES MOTIFS :

**189/07/19**     Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin,  
Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte de renouveler l'entente de signalisation touristique de la route touristique « Le Chemin du Roy » pour une période de cinq (5) ans, de 2019 à 2023, pour un montant total de trois mille sept cent quarante dollars (3 740 \$) payable en versements annuels de sept cent quarante-huit dollars (748.00\$) ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**TABLE DES ÉLUS DE LA MAURICIE**

**Objet :**     **Contribution financière 2019**  
**N/D :**       **110.02 et 306.01**

**CONSIDÉRANT** le projet d'embauche d'une conseillère ou d'un conseiller en développement régional par la Table des élus de la Mauricie inc., en lien avec la « Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires » et dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a été accepté par le FARR, lequel injecte de son enveloppe budgétaire un montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) et dont une somme équivalente est investie par l'ensemble des municipalités de la Mauricie composé de la MRC des Chenaux, la MRC de Mékinac, la MRC de Maskinongé et

les Villes de Trois-Rivières et Shawinigan, l'agglomération de La Tuque ainsi que le Conseil de la Nation Atikamekw ;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation financière pour la MRC de Maskinongé serait à la hauteur de huit mille dollars (8 000 \$) par année, sur une durée du projet de trois (3) ans ;

POUR CES MOTIFS :

**190/07/19** Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc,  
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé confirme la participation financière 2019, d'un montant de huit mille dollars (8 000 \$) annuellement sur une période de trois (3) ans, pour un total de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$), pour le projet d'embauche d'une conseillère ou d'un conseiller en développement régional à la « Table des élus de la Mauricie inc. » et en autorise le versement ;

**QUE** ce conseil autorise le Préfet et/ou la Directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé tout document lié à la présente résolution ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **TRANSPORTS COLLECTIFS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

**Objet : Demande avance de fonds**  
**N/D : 304**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a fait une demande de soutien financier au ministère des Transports du Québec de l'ordre de deux cent soixante-quinze mille dollars (275 000 \$) pour l'année 2019, dans le cadre de services offerts en transports collectifs en milieu rural (réf. : résolution #102/04/19) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé, n'ayant pas suffisamment de liquidité en encaisse pour effectuer tous les décaissements du mois de juillet 2019, demande une avance de fonds à la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel de maintenir les services offerts par ladite corporation ;

POUR CES MOTIFS :

**191/07/19** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le versement d'une avance de fonds de l'ordre de cent trente-sept mille cinq cent dollars (137 500\$) à la

corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé, cette somme représentant le 1<sup>er</sup> versement de la subvention pour l'année 2019 ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **LICENCES DES SERVEURS POUR LA VIRTUALISATION**

**Objet : Achat de huit (8) licences**

**N/D : 306.01 et 505.02**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service informatique de la MRC de Maskinongé requière l'achat de huit (8) licences pour des serveurs, au prix unitaire de mille un dollars et quarante cents (1 001,40 \$) ;

**CONSIDÉRANT QU'**une autorisation avait déjà été donnée par la résolution #14/03/19 du comité administratif, mais que l'achat n'avait pas pu être effectué à ce moment-là ;

POUR CES MOTIFS :

**192/07/19** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé annule la résolution portant le numéro 14/03/19, adoptée lors de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 7 mars 2019 ;

**QUE** le conseil autorise l'achat de huit (8) licences perpétuel XenServer Standard au prix unitaire de mille un dollars et quarante cents (1 001,40 \$) ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS**

**CONFORMITÉ**  
**Municipalité de Maskinongé**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement numéro 167-2019**

**INTITULÉ : « Règlement #167-2019 / Troisième amendement modifiant le règlement de zonage #129-2017 »**

Date d'adoption	2 juillet 2019
Date de transmission à la MRC	3 juillet 2019

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 167-2019, de la municipalité de Maskinongé, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'apporter certaines spécifications concernant les chenils sur le territoire de la municipalité de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 167-2019 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

**POUR CES MOTIFS :**

**193/07/19** Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 167-2019, intitulé : « Règlement #167-2019 / Troisième amendement modifiant le règlement de zonage #129-2017 », de la municipalité de Maskinongé, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### ***LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME***

**CONFORMITÉ**  
**Municipalité de Maskinongé**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement numéro 168-2019**

**INTITULÉ : « Règlement #168-2019 / Quatrième amendement modifiant le règlement de zonage #129-2017 »**

---

Date d'adoption	2 juillet 2019
Date de transmission à la MRC	3 juillet 2019

**N/D : 1103.02**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 168-2019, de la municipalité de Maskinongé, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé en accordant une dérogation en zone inondable pour permettre le rehaussement de la route Langue-de-Terre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 168-2019 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

**POUR CES MOTIFS :**

**194/07/19** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 168-2019, intitulé : « Règlement #168-2019 / Quatrième amendement modifiant le règlement de zonage #129-2017 », de la municipalité de Maskinongé, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**RÈGLEMENT #269-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Maskinongé**

**Objet :** Renvoi au document indiquant la nature des modifications (article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*)

**N/D :** 202

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la MRC de Maskinongé a adopté par la résolution #128/05/19 un règlement venant modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 269-19 a suivi les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le contenu dudit règlement en signifiant son avis favorable, en date du 21 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 53.11.4 de ladite loi, après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, le conseil des maires de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications, qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan et ses

règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté suite à l'adoption du projet de règlement;

**POUR CES MOTIFS :**

**195/07/19** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le conseil adopte le document indiquant la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités concernées, par renvoi à la résolution #49/02/19 adoptant ledit document, relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**PROJET DE MISE À JOUR DE LA DÉLIMITATION DES ZONES INONDABLES**

**Objet : Dépôt du rapport d'étape de l'utilisation de l'aide financière pour la cartographie des zones inondables au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

**N/D : 307.06**

**CONSIDÉRANT QU'**une convention d'aide financière a été signée le 28 mars 2018 entre la MRC de Maskinongé et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de verser une aide financière d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000\$) pour mettre à jour la délimitation des zones inondables du territoire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE,** selon ladite convention, la MRC de Maskinongé devait déposer au 30 juin 2019 un rapport d'étape de l'utilisation de l'aide financière à la ministre du MAMH ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce document devait présenter l'état d'avancement du projet, une reddition des comptes ainsi qu'un échéancier pour les prochaines étapes du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport a été déposé à la ministre du MAMH le 27 juin par le service d'aménagement et développement du territoire, soit avant d'avoir été présenté au conseil des maires de la MRC de Maskinongé, et qu'il s'impose de ratifier ledit rapport ;

**POUR CES MOTIFS :**

**196/07/19** Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin, Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve et ratifie le rapport d'étape de l'utilisation de l'aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du projet de la mise à jour de la délimitation des zones inondables de la MRC de Maskinongé.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

PARC INDUSTRIEL RÉGIONALVILLE DE LOUISEVILLE / DEMANDE DE DÉROGATION

**Objet : Politique établissant les critères du crédit compensatoire aux propriétaires d'immeubles situés dans le Parc industriel régional**

**N/D : 307.02**

**CONSIDÉRANT** l'application de la « Politique établissant les critères du crédit compensatoire aux propriétaires d'immeubles situés dans le Parc industriel régional » (ci-après Politique) adoptée par la Ville de Louiseville ;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour bénéficier de ce crédit compensatoire, l'industriel doit déposer un formulaire de demande dans un délai prescrit à ladite Politique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 5 515 707 du cadastre du Québec, identifié par le matricule « 4625-73-9064 », n'a pas déposé les documents requis dans les délais en raison de circonstances hors de son contrôle ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la « *Loi sur les immeubles industriels municipaux* » les taxes perçues sont remises en fin d'année à la Régie du Parc industriel régional ;

POUR CES MOTIFS :

**197/07/19** Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,  
Appuyé par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé demande à la Ville de Louiseville de déroger aux délais prescrits à la Politique adoptée par la résolution #2018-036 et d'appliquer le crédit compensatoire aux années 2017, 2018 et 2019 sans tenir compte des années antérieures des terrains inscrits au rôle, et ce, pour le matricule « 4625-73-9064 » ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT #268-19 / VALEUR DES TERRAINS

**Objet : Mandat pour rapport d'évaluation sur la valeur des terrains**

**N/D : 306.01 et 1410.0309**

**CONSIDÉRANT** le Règlement #268-19 décrétant des travaux de déviation du cours d'eau Grande Décharge dans le parc industriel régional; l'acquisition de terrains situés au nord de la Phase I; pour entamer les démarches de la demande d'autorisation à la CPTAQ pour la réalisation d'une Phase II, à l'acquisition desdits terrains et pourvoyant à l'appropriation de deniers nécessaires pour en défrayer les coûts par emprunt à long terme n'excédant pas un million cinq cent mille dollars (1 500 000,00 \$) ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de produire un rapport établissant une valeur marchande aux fins d'acquisitions des propriétés suivantes, à savoir :

- Lot 4 410 124
- Lot 4 410 128
- Lot 4 411 228

du Cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT** la proposition datée du 8 juillet 2019 faite par la firme « Martel Villemure & Chouinard inc. » évaluateurs agréés de Trois-Rivières pour des honoraires de cinq mille dollars (5 000 \$) plus les taxes applicables ;

POUR CES MOTIFS :

**198/07/19** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
Appuyé par Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il avait été ici au long rédigé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la proposition datée du 8 juillet 2019 faite par la firme « Martel Villemure & Chouinard inc. » évaluateurs agréés de Trois-Rivières, décrite sommairement comme suit, à savoir :

- La production d'un rapport établissant une valeur marchande aux fins d'acquisitions pour les propriétés dont les coordonnées sont décrites ci-dessus ;
- Dossier effectué la semaine du 19 août 2019 ;
- Honoraires de cinq mille dollars (5 000 \$) plus les taxes applicables ;

**QUE** le conseil octroi le contrat à ladite firme pour des honoraires de cinq mille dollars (5 000 \$) plus les taxes applicables, selon les termes et conditions décrites dans la proposition présentée ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **REJETS INDUSTRIELS**

**Objet :** Caractérisation d'effluents industriels des eaux usées  
**N/D :** 306.01 et 1410.0309

**CONSIDÉRANT QUE** le coordonnateur au Service technique de la MRC de Maskinongé, Adil Lahnicchi, a demandé une offre de services professionnels à la firme Pluritec pour une caractérisation d'effluents industriels des eaux usées de deux points de rejet du parc industriel régional de la MRC de Maskinongé (PIRMRCM) ;

POUR CE MOTIF :

**199/07/19** Proposition de Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface,  
Appuyé par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de services professionnels #35000 de la firme Pluritec, décrite sommairement comme suit, à savoir :

- 
- 
- Offre de services professionnels datée du 9 juillet 2019 pour caractérisation d'effluents industriels des eaux usées ;
  - Biens livrables :
    - mesure en continu de 2 points de rejet sur 3 jours consécutifs simultanément ;
    - préparation du rapport des mesures et comparaison des résultats des 2 points aux résultats de la station d'épuration des eaux usées de Louiseville ;
    - trois copies en format papier et une en format PDF du rapport ;
  - Échéancier :
    - huit semaines suite à l'acceptation de l'offre de services ;
  - Budget :
    - Honoraires professionnels de quinze mille cinq cents dollars (15 500 \$), plus les taxes applicables ;

**QUE** le conseil octroi le contrat à la firme Pluritec selon les termes et conditions présentées dans l'offre de services professionnels ;

**QU'**en ce qui concerne les échantillonnages, ladite firme devra s'assurer d'avoir la collaboration de la Ville de Louiseville pour un échantillonnage simultané de leur station d'épuration des eaux usées en même temps que l'exécution dudit mandat ;

**QUE** le conseil mandate le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé ledit contrat et autres documents inhérents ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

### **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

**Objet :** Déception et inquiétude / Dépassements de coûts / Règlements d'emprunts #2019-06-41, 2019-06-42 et 2019-06-43

**N/D :** 710.0304

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) soumet à l'approbation de ses membres les règlements portant les numéros suivants, à savoir :

- Règlement d'emprunt #2019-06-41 ;
- Règlement d'emprunt #2019-06-42 ;
- Règlement d'emprunt #2019-06-43 ;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits règlements ont pour but de financer des projets dont la réalisation est si avancée que leur financement est incontournable ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de réalisation de ces projets a connu une hausse très importante en cours de réalisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains motifs invoqués pour expliquer la hausse de coûts relèvent de la gestion des projets ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie prévoit réaliser, à court terme, deux autres projets d'envergure : l'usine de traitement des biogaz et le centre de compostage ;

POUR CES MOTIFS :

**200/07/19** Proposition de Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé communique au conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) la déception des municipalités membres pour les résultats observés et leur inquiétude pour les projets à venir ;

**QUE** demande soit faite au conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie de s'assurer d'une planification de projets rigoureuse pour éviter les travaux hivernaux, excessivement coûteux, et de tout mettre en œuvre pour éviter d'autres mécontentements ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

#### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019-06-41**

**Objet : Approbation du Règlement 2019-06-41 par la MRC de Maskinongé**  
**N/D : 202**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté le règlement 2019-06-41 modifiant le Règlement 2017-09-32 et décrétant une dépense révisée de 5 148 000 \$ et un emprunt révisé de 5 148 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat provenant du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement requiert l'approbation des municipalités membres de la compétence 3 de la Régie en matière d'élimination des matières résiduelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé est membre de la compétence 3 de la Régie en matière d'élimination des matières résiduelles ;

POUR CES MOTIFS :

**201/07/19** Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,  
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le Conseil approuve le règlement d'emprunt 2019-06-41 modifiant le Règlement 2017-09-32 et décrétant un emprunt et une dépense révisée de 5 148 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat provenant du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès ;

**QUE** deux copies certifiées conformes de la présente résolution soient transmises à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019-06-42**

**Objet :** Approbation du Règlement 2019-06-42 par la MRC de Maskinongé  
**N/D :** 202

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté le règlement 2019-06-42 modifiant le Règlement 2017-09-33 et décrétant une dépense révisée de 5 002 000 \$ et un emprunt révisé de 5 002 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement des boues de fosses septiques situé au site de Saint-Étienne-des-Grès ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement requiert l'approbation des municipalités membres de la compétence 4 de la Régie en matière de gestion des boues ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé est membre de la compétence 4 de la Régie en matière de gestion des boues ;

POUR CES MOTIFS :

**202/07/19** Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc,  
 Appuyée par Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;

**QUE** le Conseil approuve le règlement d'emprunt 2019-06-42 modifiant le Règlement 2017-09-33 et décrétant un emprunt et une dépense révisée de 5 002 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement des boues de fosses septiques situé au site de Saint-Étienne-des-Grès ;

**QUE** deux copies certifiées conformes de la présente résolution soient transmises à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019-06-43**

**Objet :** Approbation du Règlement 2019-06-43 par la MRC de Maskinongé  
**N/D :** 202

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté le règlement 2019-06-43 modifiant le Règlement 2018-06-38 et décrétant une dépense révisée de 5 092 000 \$ et un emprunt révisé de 5 092 000 \$ pour la construction de la cellule numéro 5 et du poste de pompage de la cellule numéro 5 du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement requiert l'approbation des municipalités membres de la compétence 3 de la Régie en matière d'élimination des matières résiduelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé est membre de la compétence 3 de la Régie en matière d'élimination des matières résiduelles ;

POUR CES MOTIFS :

**203/07/19** Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,  
 Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le Conseil approuve le règlement d'emprunt 2019-06-43 modifiant le Règlement 2018-06-38 et décrétant un emprunt et une dépense révisée de 5 092 000 \$ pour la construction de la cellule numéro 5 et du poste de pompage de la cellule numéro 5 du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès ;

**QUE** deux copies certifiées conformes de la présente résolution soient transmises à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS**

- Objets :**
- **Cour municipale régionale : rapport des statistiques / juin 2019**
  - **Service d'évaluation : rapport des activités / juin 2019**
  - **Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 4 juin 2019**
  - **Comité de direction incendie : compte-rendu du 4 juin 2019**
  - **Comité de sécurité publique : compte-rendu du 20 juin 2019**
  - **Services administratifs : rapport de la direction générale / juin 2019**

**204/07/19** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 27 juin 2019, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé ;
- du rapport des activités du service d'évaluation, pour le mois de juin 2019, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation ;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 4 juin 2019 ;
- du compte-rendu du comité de direction incendie, en date du 4 juin 2019 ;
- du compte-rendu du comité de sécurité publique, en date du 20 juin 2019 ;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de juin 2019 ;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DEMANDES D'APPUI**

#### **MRC D'ABITIBI**

**Objet :** **Appui la MRC Maria-Chapdeleine / Adhère aux principes de la Fédération québécoise des municipalités quant à la réforme électorale**

Ce sujet est annulé.

**MRC DE LA MATAPÉDIA**

**Objet :** Demande appui pour l'admissibilité des travaux de réfection des passages à niveau aux programmes d'aide financière du Ministère des Transports du Québec

**N/D :** 710.0304

**CONSIDÉRANT QUE** les passages à niveau sont des structures essentielles à l'interconnexion entre les routes et rues d'une municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passages à niveau sont exigés par les exploitants du chemin de fer (CN, CP ou autres) avec très peu de préavis ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités et les villes doivent budgéter leurs dépenses plusieurs mois à l'avance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passages à niveau représentent un investissement de l'ordre de 100 000 \$ et plus et qu'ils sont payables par le propriétaire de l'emprise de la route qui traverse la voie ferrée ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces investissements représentent pour la plupart des petites municipalités du Québec un investissement majeur ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible de soumettre au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) des travaux de voirie en priorité 4 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec refuse de rendre admissible en priorité 4 de la TECQ les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passages à niveau ;

POUR CES MOTIFS :

**205/07/19** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé appui la MRC de la Matapédia et demande au gouvernement du Québec de rendre admissible aux programmes du ministère des Transports du Québec (incluant la TECQ) les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passages à niveau ;

**QUE** le Conseil exige des exploitants du rail un préavis de deux (2) ans (incluant une estimation du coût des travaux), les avisant que des travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement sont requis à un passage à niveau sous la juridiction de la municipalité ou de la ville ;

**QUE** le Conseil sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour qu'elles revendiquent l'admissibilité des travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passages à niveau aux programmes de subvention du ministère des Transports du Québec, incluant la TECQ ;

**QUE** le Conseil demande de transmettre la présente résolution à :

- M. François Legault, Premier ministre du Québec ;
- M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec ;
- M. Jacques Demers, président de la FQM ;
- M. Alexandre Cusson, président de l'UMQ ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **FINANCEMENT DES PROGRAMMES RÉNORÉGION**

**Objet :** Appui à la Fédération québécoise des municipalités pour faire pression sur le gouvernement du Québec

**N/D :** 710.0304

**CONSIDÉRANT QUE** les élus municipaux sont très sensibles à la situation des familles moins favorisées vivant dans leur communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme RénoRégion a bénéficié à plusieurs familles défavorisées de notre MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** la moyenne des sommes engagées pour ce programme dans les trois dernières années fut de 15,5 M\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a rendu publique une répartition des montants par MRC décrétant une coupure de 7,63 M\$ par rapport à l'enveloppe prévue pour ce programme en 2017-2018 et 2018-2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la répartition annoncée reste tout à fait insuffisante pour répondre aux besoins et que, dans plusieurs cas, elle ne permettra même pas de répondre aux demandes en attente dans plusieurs MRC ;

**CONSIDÉRANT QU'**après une analyse comparative des répartitions consenties ces dernières années, il est ressorti que la répartition des montants de 2019-2020 pénalise davantage les MRC qui utilisent le plus le programme et celles qui en ont le plus besoin ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation croissante du programme constatée ces dernières années et que les MRC reçoivent davantage de demandes d'aide ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'excellente situation budgétaire du gouvernement lui donne toute la latitude nécessaire pour intervenir auprès des familles les plus vulnérables et que rien ne justifie une diminution de 40 % des sommes allouées au programme RénoRégion ;

**CONSIDÉRANT QUE** la rigidité des critères d'admissibilité à ce programme est également très restrictive et ne permet pas d'aider équitablement les foyers à plus faible revenu dépendamment de la région dans laquelle ils se trouvent et que des changements doivent être apportés pour permettre à un plus grand nombre de familles d'en bénéficier ;

**CONSIDÉRANT** l'importance du programme RénoRégion pour nos municipalités et pour le maintien d'une qualité de vie pour les populations les plus démunies et vulnérables de nos milieux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un outil essentiel pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires ;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé avoir renfloué le programme AccèsLogis au détriment du programme RénoRégion ;

POUR CES MOTIFS :

**206/07/19** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé appui la Fédération québécoise des municipalités et demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre des Finances de rétablir l'enveloppe de 20 M\$ du programme RénoRégion pour cette année et d'en assurer la pérennité pour les années à venir ;

**QUE** le Conseil demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre en place un comité conjoint Fédération québécoise des municipalités et Société d'habitation du Québec ayant pour mandat de revoir les normes du programme afin de permettre aux populations défavorisées d'avoir accès au programme quel que soit le territoire qu'elles habitent ;

**QUE** le Conseil demande de transmettre une copie de cette résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à M. Éric Girard, ministre des Finances, à M. Simon Allaire, Député de Maskinongé, à la présidente de la Société d'habitation du Québec, Mme Guylaine Marcoux, et à la Fédération québécoise des municipalités ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

### **RENCONTRE DE CONSULTATION SUR LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ AGRIGOLE**

**Objet : Annulation des rencontres du mardi 9 juillet et jeudi 11 juillet 2019**

Le sujet est présenté à titre d'information.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Roger Michaud, maire de Maskinongé, se questionne concernant le décret qui empêche la construction dans les zones inondables car il n'y a pas de date de fin. Il mentionne qu'il serait important de connaître la date de fin.

Madame Karine Lacasse, coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé mentionne que la date de fin pour déposer des commentaires a été reportée au 17 août 2019 plutôt qu'au 4 juillet 2019. Celle-ci invite les élus à déposer leurs commentaires.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**207/07/19** Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à vingt heures vingt-cinq minutes (20 h 25), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Diane Faucher,  
Secrétaire au greffe par intérim

---

**ROBERT LALONDE,**  
**PRÉFET**

---

**JANYSE L. PICHETTE,**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET**  
**SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

*« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

---

---

**CORRESPONDANCE****SÉANCE 10 JUILLET 2019**

- 01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) :**
- 1.1. Lancement de l'appel de projets / Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.
  - 1.2. Projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables.
  - 1.3. 150 000 \$ réservé à la MRC de Maskinongé pour l'année 2019-2020 / Aide aux victimes de la pyrrhotite.
- 02. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE :**
- 2.1. Modification / Règlement vente, location et octroi de droits immobiliers / Terres du domaine de l'État.
  - 2.2. Avis de dépôt au cadastre.
- 03. MINISTÈRE DES TRANSPORTS :**
- 3.1. Versement de 213 \$ / Dernier versement pour le transport interurbain à Trois-Rivières en 2017.
- 04. MUNICIPALITÉS / VILLES :**
- 4.1. Saint-Boniface :  
Premier projet de règlement #337-2019-04 modifiant le règlement de zonage.
  - 4.2. St-Édouard-de-Maskinongé :  
Invitation municipale - Rencontre citoyenne - Mandat à la MRC de Maskinongé
  - 4.3. Saint-Étienne-des-Grès :  
Paiement contribution financière à la Cour municipale / Affectation de surplus.
  - 4.4. Saint-Léon-le-Grand :  
Mandat au Service d'aménagement pour la rédaction de la modification du Règlement de zonage.
  - 4.5. Yamachiche :  
Règlement #465 concernant l'usage des produits du tabac et autres substances dans l'ensemble des endroits publics de la Municipalité.
- 05. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉS :**
- 5.1. MRC des Maskoutains :
    - 5.1.1. Transport adapté - Projet de loi no 17 - Orientations gouvernementales - Demande de reconsidération.
    - 5.1.2. Transport adapté - Programme de subvention du ministère des Transports - Ajustement financier.
- 06. BERNIER LARRY, AGRONOME, MAIRE DE LAC-ÉDOUARD :**  
Informations à transmettre aux membres du conseil.
- 07. BIBLIO SCOLAIRE YAMACHICHE :**  
Nouveauté à l'école Omer-Jules-Désaulniers / collection de livres sur les autochtones.

- 08. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE :**  
Bulletins Carrefour Express.
- 09. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ:**  
Revue de l'année 2018-2019.
- 10. CGEI :**  
Traitements microbiologiques pour la vidange des boues des eaux usées.
- 11. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) :**
  - 11.1. Dossier 421423 / Gestion Julie Gagnon inc. / Mario Boulet
  - 11.2. Dossier 422612 / René Lamy
  - 11.3. Dossier 422715 / Béatrice Béland / Paquin Gilles
  - 11.4. Dossier 422912 / Machinerie Alarie inc.
- 12. CULTURE:**
  - 12.1. Culture pour tous / Infolettre de juin
  - 12.2. Les journées de la culture / matériel promotionnel gratuit jusqu'au 15 juillet
  - 12.3. Bulletin Culture Mauricie
- 13. ÉGALE ACTION :**  
Offres de services 2019-2020.
- 14. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :**  
Bulletins d'informations et communiqués.
- 15. FEMMESSOR :**  
Infolettre de juin.
- 16. FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC :**  
Bulletins d'informations.
- 17. GROUPÉ MAURICIE+RIVE-SUD :**  
Présentation de la vidéo corporative.
- 18. HYDRO-QUÉBEC :**  
- Infolettre aux collectivités / Centre-du-Québec et Mauricie.
- 19. MAGASIN GÉNÉRAL LEBRUN :**  
Présentation de la programmation 2019.
- 20. MASKI EN FORME :**
  - 20.1. Remerciements pour la participation financière au Salon des Tout-petits / Fonds initiatives culturelles.
  - 20.2. Journal La récolte du partage.
- 21. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC :**  
- Information diverses
- 22. ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES DU LOUP ET DES YAMACHICHE (OBVRLY) :**  
Communiqué : "en action dans le sens de l'eau" : Campagne axée sur les solutions.

- 23. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE :**  
Communiqué : "Production et distribution de gaz naturel renouvelable" : entente avec Énergir.
- 24. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC :**  
Communiqués de juin 2019.
- 25. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE :**  
Bulletin Le Mensuel juin.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

